



RESOLUTION

Auteur Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet et Vincent Roten
Objet Élections de remplaçants aux commissions de Haute surveillance
Date 15/03/2024
Numéro 2024.03.057

Il n'est pas rare de constater des absences dans les séances des commissions de Haute Surveillance par le biais des rapports qui nous sont transmis. Pour des raisons de suivi des dossiers et afin de garantir au mieux la confidentialité des séances, il est compréhensible que les membres de ces dites commissions ne puissent pas être systématiquement remplacés à chaque absence par des députés ou des députés-suppléants différents. Toutefois, une absence est vite arrivée et il est regrettable que ces séances, dont les enjeux sont des plus importants, soient régulièrement désertées par leurs membres.

Au vu de l'importance de ces commissions et afin de garantir une représentation constante dans ces séances ainsi qu'un suivi optimal des dossiers tout en garantissant la confidentialité des objets traités, il est souhaité, par cette intervention, qu'à chaque nouvelle législature, en plus des élections des membres des commissions de Haute Surveillance, soient élus également des membres suppléants (députés ou députés-suppléants) qui puissent les remplacer en cas d'absence inévitable.

Conclusion

Il est ainsi demandé de modifier le Règlement du Grand Conseil afin que soient élus à chaque nouvelle législature des membres suppléants (députés ou députés suppléants) pour remplacer les membres des commissions de Haute surveillance en cas d'absence inévitable. Les questions d'incompatibilités notamment entre les commissions thématiques et les commissions de Haute surveillance (cf. Art. 25 RGC) ainsi qu'entre le statut de député-suppléant et l'élection au sein d'une commission de Haute surveillance (cf. Art. 15, al. 3, LOCRP) pourront être traitées par la commission concernée.